



Bienvenue

Lac Charpal

Communes de Mende, Arzenc de Randon, Born, Pelouse, Rieutort de Randon



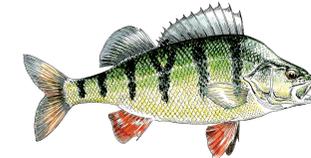
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

- NO KILL REMISE À L'EAU DES POISSONS OBLIGATOIRE
- CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE
- Cotisation départementale OBLIGATOIRE
- Superficie 190 Ha
- Hameçon sans ardillon
- Navigation autorisée (moteur électrique seulement)
- 1 SEULE CANNE PAR PÊCHEUR AUTORISÉE
- Pêche à la mouche
- Pêche aux leurres
- Atelier Pêche Nature
- Respectons la nature

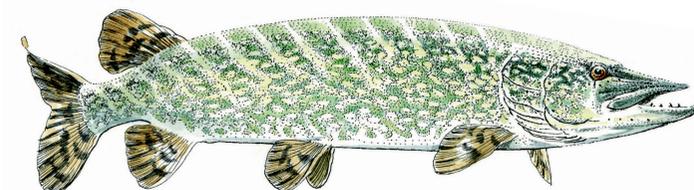
Je peux pêcher ces espèces du premier juin au 31 décembre
Remise à l'eau obligatoire

A quels moments ?
Et quelles espèces ?

Perche



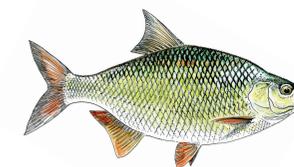
Brochet



Cherlesne



Rotengle



Vairon



Ce site abrite d'autres espèces sauvages



La Demoiselle



Le Héron cendré



La Loutre



Le Canard colvert



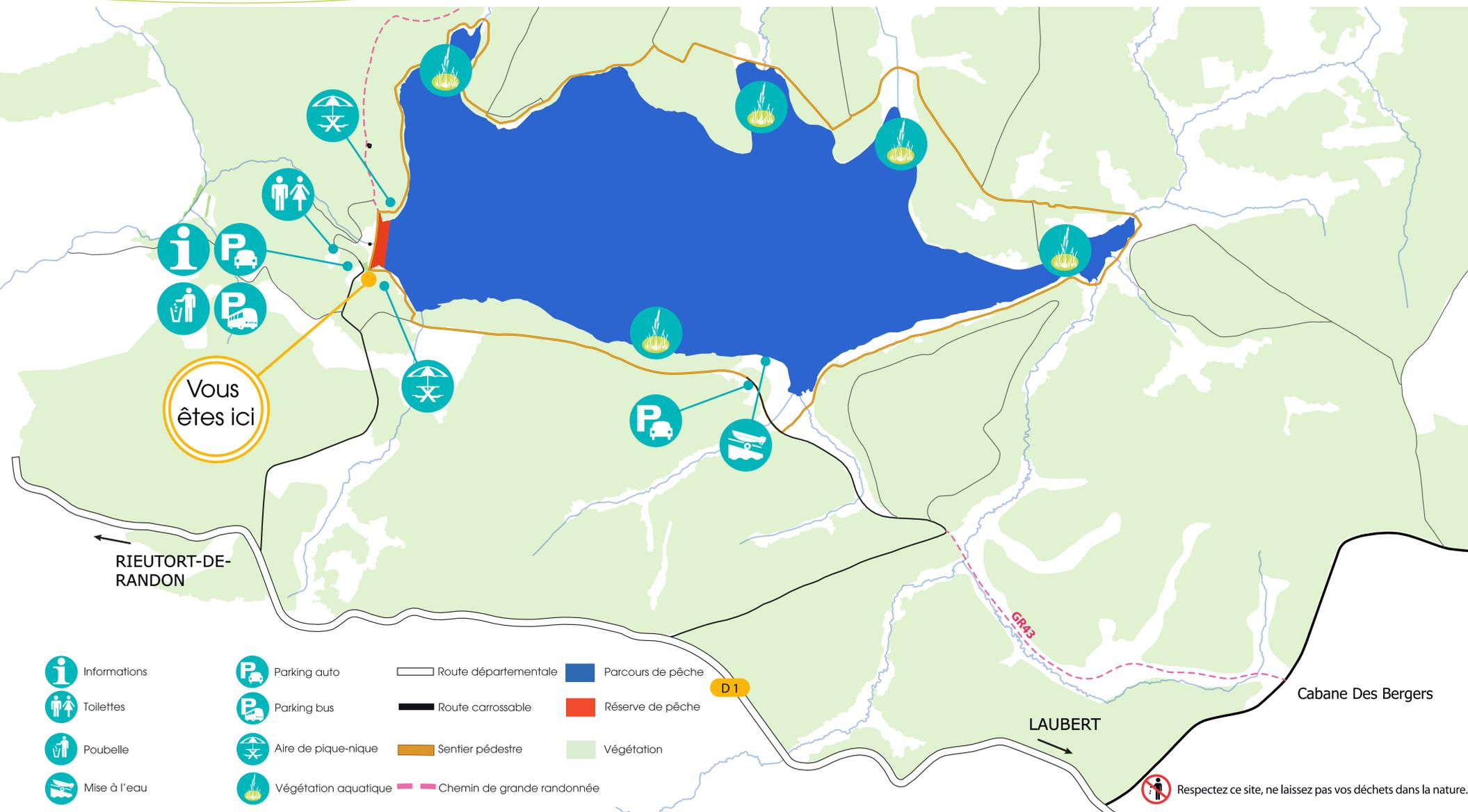
Le Cincle plongeur

Retrouvez toutes les informations touristiques du département sur le site du Comité Départemental du Tourisme de Lozère:

www.lozere-tourisme.com



Profitez des hébergements labellisés pêche pendant votre séjour en Lozère. Renseignez-vous auprès du comité départemental de tourisme et des offices de tourisme



Vous êtes ici

- Informations
- Toilettes
- Poubelle
- Mise à l'eau
- Parking auto
- Parking bus
- Aire de pique-nique
- Végétation aquatique
- Route départementale
- Route carrossable
- Sentier pédestre
- Végétation
- Chemin de grande randonnée
- Parcours de pêche
- Réserve de pêche

Pour pouvoir pratiquer la pêche, vous devez être muni d'une carte d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Lozère (AAPPMA). Pour tous renseignements, contactez la Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 04 66 65 36 11 - info@lozerepeche.com - www.lozerepeche.com

AAPPMA de Mende

GÉNÉRATION PÊCHE